

TARIFS JOURNALIERS 2020 :

Les tarifs journaliers sont calculés avec un taux d'occupation à 100 %.

Ils sont fixés selon les groupes iso-ressources (GIR) du résident à compter du 1^{er} mai 2020.

Ils tiennent compte des tarifs de reconduction provisoire applicables durant les premiers mois de l'année.

Les tarifs moyens 2020 nets de taxe calculés en année pleine seront reconduits sur les premiers mois de l'année 2021 au titre de la reconduction provisoire.

| Tarifs moyens 2020 calculés en année pleine et applicables au 01/01/2021 | Tarifs non rétroactifs au 1 ^{er} mai 2020 | Tarif de reconduction provisoire applicable au 01/01/2020 | Tarif GIR 1-2 : | Tarif GIR 3-4 : | Tarif GIR 5-6 : |
|--|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| 21,63 € | 21,42 € | 22,04 € | Tarif GIR 1-2 : | 13,72 € | 5,82 € |
| | | | | 13,99 € | 5,93 € |
| | | | | 13,59 € | 5,77 € |

En application du décret n° 2017-344 du 16 mars 2017 relatif aux transmissions de données sur l'allocation personnalisée d'autonomie et l'aide sociale à l'hébergement, les Départements doivent transmettre à la CNSA les données relatives aux bénéficiaires de l'APA.

La dotation dépendance versée par le Département tient aussi compte des données individuelles et des participations des résidents.

Aussi, le Département se réserve le droit d'interroger chaque établissement en cas de données incohérentes et peut engager un contrôle sur pièce ou / et sur site pour confirmer les données.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULOUEN

Soit un prix de revient de 57,55 € en augmentation de 1,75 € par rapport au budget prévisionnel 2019.

Tarif journalier

Le prix de journée, en année pleine, calculé sur 12 mois, s'élève à 57,55 € soit une augmentation de 4,246 % par rapport au budget prévisionnel 2019 qui s'explique notamment par :

- l'application des orientations budgétaires : + 0,55 €
- les mesures nouvelles (taxes foncières) : + 1,09 €
- l'absence de reprise de résultat : + 0,59 €
- la baisse d'activité : + 0,17 €

Dans l'hypothèse de la date de fixation du tarif au 1^{er} mai 2020, celui-ci est calculé de la façon suivante :

| Financement du 1/01 au 31/05/2020 | |
|---|-----------------|
| - Tarif de reconduction provisoire au 1 ^{er} janvier 2020 : | 55,21 € |
| - Activité retenue (activité retenue / 12)*4: | 15 495 journées |
| Produits de tarification: | 855 478,95 € |
| Calcul tarif au 1 ^{er} mai 2020 | |
| - Produits de tarification du 01/05/2020 au 31/12/2020 : | |
| (total des charges nettes – produits de tarification du 01/01 au 30/04/2020) | 1 819 977,97 € |
| Activité retenue du 01/05/2020 au 31/12/2020 | |
| (Activité retenue totale – activité retenue du 01/01 au 30/04/2020) | 30 991 journées |
| Tarif au 01/05/2020 : | |
| (Produits de tarification du 01/05/2020 au 31/12/2020 / Activité retenue sur la même période) | 58,73 € |
| Evolution du tarif (par rapport au tarif de reconduction provisoire) | + 6,376 % |

Sur cette base, la tarification 2020 pourrait donc être fixée à compter du 1^{er} mai 2020 dans la mesure où les tarifs ne peuvent avoir d'effet rétroactif à :

| | | | |
|-----------------------|--------------------------|--|---|
| Hebergement permanent | 55,21 € | 58,73 € | 57,55 € |
| | Dernier tarif applicable | Tarif applicable au 1 ^{er} mai 2020 | Tarif de reconduction au 1 ^{er} janvier 2021 |

Le tarif des résidents de - de 60 ans vous sera notifié dans votre arrêté.

Par ailleurs, la mise en place d'un tarif de reconduction provisoire est renouvelée pour l'année 2021. Ainsi, le tarif moyen de 2020 sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le président du conseil départemental

et par délégation

Laurence Godefron

Manuela MAGNAN